



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2026-PM-055
portant modification à la
circulation générale
Rallye du Labourd 2026

Publié par voie dématérialisée le 9 mars 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213-1, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté N°2025-PM-329 ;
Vu l'arrêté municipal n°2020-PM-485.

Considérant qu'en raison du déroulement de la course du « Rallye du Labourd 2026 » qui aura lieu sur la commune du 03 au 05 avril 2026, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Pour le déroulement de la course du « Rallye du Labourd 2026 » les 04 et 05 avril 2026, il convient de déroger à titre exceptionnel aux arrêtés N°2020-PM-485 et N°2025-PM-329 pour autoriser la circulation des engins motorisés sur les zones citées.

Article 02 - Le stationnement et la circulation des véhicules extérieurs à la course du « Rallye du Labourd 2026 » seront interdits le samedi 04 avril 2025 de 06h00 à 21h00 :

- chemin de Ziburukoborda au quartier cherchebruit ;
- chemin de Xuotegia (sauf riverains) ;
- le chemin de Bidachuna jusqu'à la D3 (sauf riverains) jusqu'à la limite de la commune d'Ustaritz ;
- chemin de Latxerietia du n°80 au n°795 (sauf riverains) ;
- chemin de Latxerietia à partir du n°795 interdiction totale y compris riverains ;
- chemin d'Elizamendi (sauf riverains) ;
- chemin de L'Elsospe.

Pour ce faire, une dérogation est établie concernant les dispositions réglementaires de l'arrêté municipal n°2020-PM-485 dans le cadre de l'organisation de la course du « Rallye du Labourd 2026 ».

Article 03 - Pour assurer la sécurité des piétons qui rejoignent la spéciale, la circulation se fera en sens unique le 05 avril 2026 de 08h00 à 18h00 :

- Chemin Bixienborda jusqu'à l'intersection du chemin de Latxerietia ;
- Chemin Latxerietia dans le sens descendant en direction de la D3.

Article 04 - Le stationnement des véhicules extérieurs à la course du « Rallye du Labourd 2026 » seront interdits sur les chemins et les voies de circulation suivantes le 05 avril 2026 de 06h00 à 18h00 :

- sur le chemin de Zaïa (route de la décharge), stationnement interdit côté gauche en direction de la vieille route de St Pée ;
- sur le chemin de Zaïa (route de la décharge) jusqu'au croisement de la RD855 ;
- du croisement du chemin de Zaïa et Jaïberrikoborda en direction du chemin de Teiletzekoborda (dit de la Pinède) ;
- du croisement du chemin de Zaïa en direction d'Ahetze jusqu'à la limite de la commune ;
- sur le chemin de Teiletzekoborda (continuité du chemin Bidegaraia) (sauf riverains) en direction de la Pinède.
- de la limite de la commune d'Arcangues (au niveau de l'entrée de la décharge) jusqu'au chemin d'Ithurbideko au niveau de la cabane des chasseurs ;

Article 05 - La circulation-des véhicules extérieurs à la course du « Rallye du Labourd 2026 » seront interdits sur les chemins et les voies de circulation suivantes le 05 avril 2026 de 06h00 à 18h00 :

- du croisement du chemin de Zaïa et Jaïberrikoborda en direction du chemin de Teiletzekoborda (dit de la Pinède) ;
- du chemin de Zaïa en direction d'Ahetze jusqu'à la RD855
- du chemin de Teiletzekoborda (continuité du chemin Bidegaraia) en direction de la Pinède.
- du chemin d'Ithurbideko (au niveau de la cabane des chasseurs) jusqu'à la limite de la commune d'Arcangues.

Article 06 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 07 - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr ».

Article 08 - La Direction Générale des Services, le Commandant de brigade de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 09 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Président A.S.A Côte Basque Monsieur Fabien DUCASSE ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-sur-Nivelle, le 04 mars 2026.

Le Maire,
Bernard ELHORGA

